

Informations générales relatives au Contrat triennal

Les contrats triennaux, qui se succèdent depuis 1980, marquent l'engagement constant de l'Etat aux côtés de la Ville de Strasbourg, de l'Eurométropole de Strasbourg, du Conseil régional Grand Est et de la Collectivité européenne d'Alsace pour conforter le statut européen de Strasbourg.

Le Contrat triennal 2021 – 2023 est la déclinaison opérationnelle et financière de la stratégie européenne mise en œuvre pour ancrer durablement Strasbourg comme capitale de la démocratie, de la citoyenneté européenne et des droits humains. Il a pour ambition de susciter de nouvelles initiatives en faveur du rayonnement européen et international de Strasbourg.

Les signataires du contrat triennal ont aussi pour objectif de sensibiliser les citoyennes et les citoyens au rôle et à la dimension européenne de Strasbourg. Les partenaires ont ainsi souhaité conforter et renforcer les actions de l'Agora Strasbourg Capitale européenne, au travers notamment du soutien aux partenaires et membres associatifs.

Présentation de l'Agora Strasbourg Capitale européenne

L'Agora Strasbourg Capitale européenne a été mise en place par la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg en août 2020 et a pour objectif de porter collectivement une stratégie européenne dont l'un des enjeux prioritaires est la promotion du siège du Parlement européen à Strasbourg. L'Agora a vocation à être le lieu de dialogue, de coordination des actions menées en commun, de portage et de mise en œuvre, y compris financière, d'initiatives pour la promotion de l'Europe à Strasbourg.

Regroupant des partenaires institutionnels, signataires du Contrat triennal, des partenaires associatifs et transfrontaliers et des forces vives du territoire, ses travaux sont articulés autour de groupes de travail, de réunions axées sur la mobilisation citoyenne et de réunions plénières.

L'Agora Strasbourg Capitale européenne mène des actions en commun dans tous les quartiers strasbourgeois et sur l'ensemble du territoire métropolitain et transfrontalier pour toucher le plus grand nombre de personnes et ainsi permettre aux citoyennes et aux citoyens d'être sensibilisé.e.s et de s'approprier la cause européenne de Strasbourg.

Cadre réglementaire

Le financement des travaux et actions de l'Agora Strasbourg Capitale européenne dépend de la priorité 2 du Contrat triennal 2021 – 2023 intitulée « *Soutenir le rayonnement européen de Strasbourg, capitale européenne* », article 2.12 : *Projet « Agora »* pour un montant total sur 3 ans à hauteur d'1,5M€. Les partenaires signataires contribuent paritairement à hauteur de 300 000€ chacun pour la durée du Contrat.

Les demandes de financement de projets dans ce cadre bénéficieront d'un accompagnement financier des partenaires signataires du Contrat. Ce financement sera indépendant de ceux des fonds mis en place et non cumulables avec ceux-ci.

Certaines actions et projets issus des travaux de l'Agora Strasbourg Capitale européenne pourront ainsi être financés dans le cadre du Contrat triennal.

L'Agora Strasbourg Capitale européenne pourra soumettre à la Mission Strasbourg, capitale européenne des demandes de cofinancement d'actions identifiées à l'occasion de ses travaux.

La Mission Strasbourg Capitale européenne est un des éléments clés de la gouvernance du Contrat triennal. Elle assurera le suivi et la coordination des opérations qui y sont inscrites et veillera à la mise en œuvre quotidienne des projets du Contrat.

Placée sous l'autorité du comité technique, elle aura également un rôle d'animation et d'accompagnement des acteurs locaux, d'instruction des dossiers et de préparation du bilan du Contrat triennal et des projets financés.

Priorités et objectifs

Les projets de l'Agora Strasbourg Capitale européenne doivent répondre à l'enjeu du rayonnement européen de Strasbourg en promouvant les valeurs démocratiques et de citoyenneté européenne. Les projets proposés doivent concourir à associer les associations et la population à la dimension européenne de Strasbourg et à mobiliser les citoyennes et les citoyens à la cause européenne de Strasbourg.

Pour y parvenir, différents moyens pourront être utilisés.

Les projets pour lesquels un financement est demandé, devront répondre aux objectifs suivants :

- ⇒ Promouvoir le statut européen de Strasbourg, capitale européenne
- ⇒ Promouvoir le siège du Parlement européen
- ⇒ Renforcer Strasbourg comme place centrale d'évènements, de sommets, lieu de rencontre et de décision ;
- ⇒ Conforter Strasbourg comme capitale européenne de la citoyenneté et œuvrer en faveur d'une culture européenne partagée par toutes et tous ;
- ⇒ Promotion de la participation des citoyennes et des citoyens en faveur de l'Europe, de la démocratie et des droits humains ;
- ⇒ Garantir une ouverture au plus grand nombre pour permettre une appropriation de la cause européenne de Strasbourg par toutes et tous, particulièrement les personnes les plus éloignées des questions européennes (éducation à la citoyenneté européenne) ;
- ⇒ Garantir une présence et un ancrage des actions sur tout le territoire, dans tous les quartiers et communes de l'Eurométropole de Strasbourg, au plus près de la population
- ⇒ Développer la dimension transfrontalière de Strasbourg et valoriser les initiatives franco-allemandes
- ⇒ Promouvoir le bilinguisme et le multilinguisme

Les types d'actions pouvant être financés (non exhaustifs) :

- ⇒ Tout type d'évènements
- ⇒ Actions et projets innovants
- ⇒ Outils de formation et d'éducation à la citoyenneté européenne
- ⇒ Conférences, débats
- ⇒ Campagne de sensibilisation

⇒ Campagne de communication – développement d’outils de diffusion des messages européens

Méthodologie/procédure de sélection des projets

Des propositions d’actions et de projets pourront être formulées lors des réunions des groupes de travail de l’Agora Strasbourg Capitale européenne en lien avec les objectifs et enjeux de chacun d’entre eux. Cependant, les discussions portant sur ces propositions ne peuvent se substituer aux demandes officielles de financement de projet ni faire l’objet de validation ou d’accord de principe à l’oral. Seul le dépôt officiel d’un dossier de demande de financement enclenchera la procédure de pré-instruction, puis d’instruction et de sélection du projet selon les critères précisés.

Le formulaire est téléchargeable à l’adresse suivante : strasbourg_capitale_europeenne.eu et le dossier de candidature devra être déposé à l’adresse suivante : strasbourg@capitale.europeenne.eu

Pour qu’un dossier de demande de financement soit recevable, il devra contenir les documents suivants :

- Fiche de présentation de ou des associations porteuses du projet
- Statuts de ou des associations
- Copie de l’extrait d’inscription au registre du Tribunal d’instance
- Liste des membres du conseil d’administration et leur qualité pour chaque association portant le projet
- Fiche détaillée de présentation du projet
- Budget prévisionnel
- Courrier d’accompagnement de la demande de financement
- RIB

Chaque candidature sera étudiée et pré-instruite par la Direction des Relations européennes et internationales de la Ville et de l’Eurométropole de Strasbourg. En fonction des projets, les candidatures seront examinées en lien et en transversalité avec les autres services concernés de la collectivité.

Sur préconisation de la DREI, les projets seront soumis pour validation des élu.es concerné.e.s et du cabinet à l’échelle de la Ville et/ou de l’Eurométropole de Strasbourg.

Les dossiers de demande de financement seront ensuite transmis à la Mission Strasbourg Capitale européenne pour arbitrage et instruction pour définir le co-financement potentiel des partenaires signataires du Contrat triennal.

La Ville et l’Eurométropole de Strasbourg effectueront donc un travail de pré-instruction avant transmission des projets aux partenaires concernés par le biais de la Mission Strasbourg Capitale européenne.

Les dépositaires de dossiers de demande de financement seront informés par courrier de la décision retenue.

Critères de sélection des projets

Les projets soumis à un financement dans le cadre du Contrat triennal devront, autant que faire se peut, être co-portés par plusieurs partenaires associatifs et comporter une dimension innovante.

Bénéficiaires des financements du projet Agora :

- associations à vocation européenne,
- associations œuvrant dans d'autres domaines (culture, sport, animation, jeunesse,...),
- fondations,
- organismes et structures présentes dans l'Agora Strasbourg Capitale européenne, y compris celles et ceux basés ailleurs que sur le territoire strasbourgeois et métropolitain, à condition que leur projet réponde aux critères énoncés et s'inscrivent dans les orientations et la stratégie de rayonnement de Strasbourg, capitale européenne.

Les porteurs de projets doivent être membres actifs de l'Agora Strasbourg Capitale européenne.

Les projets doivent participer au rayonnement européen de Strasbourg et répondre aux objectifs et enjeux de l'Agora Strasbourg Capitale européenne :

- démarche de participation et de mobilisation citoyenne
- diversité des publics du projet : la priorité sera donnée aux projets touchant un public moins initié et plus éloigné des questions européennes
- critère quantitatif : nombre de personnes touchés par le projet
- diversité territoriale : une présence et des actions sur tout le territoire et dans tous les quartiers au plus près des habitants
- diversité des thématiques abordées
- avoir une pertinence dans la méthodologie, le calendrier et le plan de travail
- moyens et outils de communication pour diffuser le projet et le faire connaître au plus grand nombre

Modalités de financement

Le financement ne peut excéder la durée du Contrat triennal soit de 2021 à 2023.

Les financements des travaux de l'Agora Strasbourg Capitale européenne seront indépendants des financements de projets dans le cadre des fonds mis en place dans le Contrat triennal (fonds démocratie, fonds culture, fonds recherche et innovation) et non cumulables avec ceux-ci.

Il est proposé un financement plancher des subventions à hauteur de 5 000€ avec un taux de cofinancement classique à 80%.

Les projets de plus petite ampleur (moins de 5 000€) pourront faire l'objet d'une demande de financement à condition que celui-ci fasse partie d'une programmation annuelle et/ou pluriannuelle cohérente et précisée dès le dépôt du dossier de candidature.

Pour assurer le suivi des projets financés, des conventions d'objectifs annuelles ou pluriannuelles pourront être mises en place en coopération avec les partenaires financeurs du dit projet.

Les porteurs de projets percevant un financement dans le cadre du Contrat triennal s'engagent à faire preuve de transparence vis-à-vis des collectivités territoriales tant en ce qui concernent les opérations menées que pour les questions financières.

Le montant attribué spécifiquement sur un projet présenté et validé devra être reversé en cas de non réalisation de celui-ci.

Aucun financement ne pourra être attribué à une personne physique ou société commerciale conformément à la réglementation de droit public.

Le financement sera accordé uniquement pour la réalisation d'un projet concret.

Aucune aide financière ne sera accordée d'office. Les financements pourront être octroyés uniquement après avoir passés les étapes d'instruction et de sélection des projets.

Evaluation des projets

En cas d'accord de financement, un retour technique et financier permettant une évaluation du projet devra être remis à l'Agora Strasbourg Capitale européenne pour assurer le suivi.

Les porteurs de projet percevant un financement s'engagent à transmettre un bilan du projet en amont des réunions de l'Agora Strasbourg Capitale européenne (groupes de travail et mobilisation citoyenne).

Une restitution du bilan pourra être présentée par les porteurs du projet au sein des groupes de travail, des réunions axées sur la mobilisation citoyenne et en réunion plénière si l'ordre du jour concorde et le permet.

Dans tous les cas, un bilan de l'action devra être transmis par écrit dans les 3 mois suivant la réalisation du projet.